

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 avril 2022

Le jeudi 28 avril 2022 à 18 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 22/04/2022.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, M. Nicolas CHARIOT, Alexandra SERDIN, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT

Absents représentés : A.BEDEKOVIC (pouvoir à C.GRELLET) ; C.VARACHE (pouvoir à C.GRELLET)

Absents : Mme Eve JANOT, M. Christian PIAT, M. Renaud DE SAINT OURS, M. Mathieu VALLET, M. POIDEVIN Laurent, M. Didier MAHE

Secrétaire de séance : Mme Corinne GRELLET

N°2022-26 : location des locaux sis 10 rue du Maréchal Leclerc – avenant au bail commercial de la SARL SERENITE-SAP

M le maire rappelle :

- La délibération du CM en date du 25/09/2015 par laquelle il a été décidé d'établir des baux professionnels pour les locaux sis au 10 rue du Maréchal Leclerc : Un pour le cabinet médical et un pour le bureau occupé par la SARL SERENITE-SAP,
- La délibération du 8 /11/2019 décidant de conclure un avenant N° 1 au bail professionnel du docteur J. MAHE et fixant le montant du nouveau loyer ;
- La délibération du 15/04/2022 approuvant la location du local médical à la SARL SERENITE SAP et décidant de confier la rédaction de l'acte d'avenant à l'Etude notariale de Sergines.

M le maire expose :

qu'il convient d'établir un avenant au bail commercial conclu entre la Commune et la SARL SERENITE SAP –considérant que Mme MARSY directrice a fait une demande en vue d'occuper l'ancien cabinet médical (vacant depuis le 26/04/2022) pour son activité d'aide à domicile et d'exploiter la cabine de téléconsultation médicale et occuper également le garage et la cave attenants ,

Vu le contrat établi entre la SARL SERENITE SAP et la sté MEDADOM en date du 12/04/2022

pour une durée de 36 mois,

M le maire propose

- de FIXER le montant du loyer pour les locaux occupés à partir du 1^{er} mai 2022, comme suit :

pour le bureau = 163.89 € hors charges

pour le cabinet médical = 358.41 € mensuels hors charges

pour le garage et la cave = 50 € mensuels hors charges

soit un total de 572.30€ hors taxes.

Les charges mensuelles (électricité , eau) sont fixées forfaitairement à 60 € par mois et seront ajustées chaque année.

- de DEDUIRE du montant du loyer total , soit 572.30 € hors charges, un montant de 215.00 € ht par mois représentant le coût de la location de la borne de téléconsultation.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire et délibération, le conseil municipal , à l'unanimité ,
soit 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) - 0 contre – 0 abstention

FIXE le montant mensuel du loyer tel que détaillé ci-dessus ;

DECIDE que le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE . Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance ;

DECIDE de confier la rédaction de l'acte d'avenant au bail professionnel susvisé à l'Etude de Maître AUDEUX

DECIDE, en accord avec la SARL SERENITE SAP , que le coût des honoraires notariés, soit 800€ HT (960 € TTC) seront pris en charge à hauteur de 50% par la Commune et 50 % par la SARL SERENITE SAP .

DECIDE de prendre en charge les travaux ou améliorations qui s'avèreraient nécessaires, dans les locaux loués , pour le bon fonctionnement de la borne médicale ;

CHARGE le maire ou son représentant de signer l'avenant au bail commercial , la convention d'honoraires et toutes pièces relatives à ce dossier.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022

N°2022-27 : travaux réhabilitation énergétique salle des fêtes – avenant N°2 – lot N° 1
« menuiseries extérieures » - ent. JOBERT

M le maire expose que suivant les recommandations de l'entreprise il a été demandé à l'entreprise JOBERT de chiffrer l'option relative à la fourniture d'un ferme porte sur une porte de secours et chiffrée à 410 € HT , soit une plus value de 1.5% par rapport au marché initial de 26 640 € HT ;

Ce qui porte le montant du marché à 28 530 € HT (après avenants N° 1 et N°2)

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité (9 voix pour dont 2 pouvoirs) VALIDE cette option, ACCEPTE la plus value , CHARGE le maire ou son représentant de signer l'avenant correspondant et PREND ACTE du nouveau montant du marché (lot N°1 – menuiseries extérieures) et INSCRIT les crédits au BP 2022.

DM N°1 au BP 2022 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues fonctionnement	2 842,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	73111				Impôts directs locaux	2 842,00

Affaires diverses

M le maire informe le conseil municipal :

- ✓ de la situation du dossier des travaux sur l'église
- ✓ les travaux de la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes ont commencé durant les vacances scolaires avec l'isolation des combles
- ✓ l'entreprise Girard va effectuer des travaux dans le cimetière en créant une allée de graviers pour le columbarium et l'espace cavurnes et en agençant le jardin du souvenir.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Olivier MARTIN

AFFICHAGE LE 10-05-2022